



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Bilan des acquisitions et des cessions 2018

DE20190327_69

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 07 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

Bilan des acquisitions et des cessions 2018

Direction du Patrimoine et de la
Construction
id : 2605

Conseil municipal
27 mars 2019

69

Rapporteur : Pascal MONIER

L'article L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les tableaux ci-annexés font état, d'une part des opérations immobilières décidées par le conseil municipal durant l'année 2018 (annexe I) et d'autre part, des actes régularisés par application de décisions antérieures (annexe II). Enfin, les données des annexes I et II sont synthétisées dans l'annexe III.

1 – Les engagements de l'année 2018 :

- 5 acquisitions et 6 cessions qui se répartissent ainsi :

a) Acquisitions :

- 2 acquisitions à titre gratuit dans le cadre d'une régularisation d'emprises à intégrer dans le domaine public communal,
- 2 acquisitions à titre onéreux pour une valeur totale de 82 120,00 €, d'une part, avec le Crédit Agricole pour une parcelle bâtie et, d'autre part, avec la SCI & L pour une parcelle non bâtie.
- 1 rectificatif d'un acte de vente de 2008.

b) Cessions :

- Valeur totale des biens cédés à titre onéreux : 141 419,00 €
- Les 6 cessions sont intervenues pour permettre la restructuration du patrimoine communal, elles se répartissent comme suit :
- 3 cessions pour dessaisissement de patrimoine bâti à l'euro symbolique : 2 à Logélia Charente, dans le cadre de la compensation ORU Basseau Grande Garenne, et 1 à EPF, dans le cadre de la convention opérationnelle d'action foncière en vue de la déconstruction de l'ex Ecole Boucheron,
- 3 cessions à titre onéreux de bâti et non bâti pour un montant de 141 416,00 €.

2 – Les engagements antérieurs :

L'annexe II retrace les opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue pendant l'année 2018 en exécution d'engagements décidés les années précédentes.

- 1 acquisition à titre gratuit dans le cadre d'une régularisation d'emprises à intégrer dans le domaine public communal,
- 3 cessions de terrain non bâti dont 2 à titre onéreux d'un montant de 51 000,00 €.

L'annexe III synthétise les données relatives aux opérations immobilières décrites en annexes I et II engagées ou régularisées durant l'exercice budgétaire 2018.

On constate que :

La valeur totale des biens acquis s'élève à 82 120,00 € dont :

- 2 acquisitions à titre onéreux pour un montant de 82 120,00 € pour des acquisitions de terrain bâti et non bâti,
- 3 acquisitions à titre gratuit pour intégration d'emprises dans le domaine public communal,

La valeur totale des biens cédés s'élève à 192 419,00 € :

- 5 cessions à titre onéreux pour un montant de 192 416,00 €,
- 3 cessions à l'euro symbolique pour des cessions de parcelles bâties à Logélia Charente et à EPF.
- 1 cession à titre gratuit pour une rétrocession de terrain, suite à la levée d'un emplacement réservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

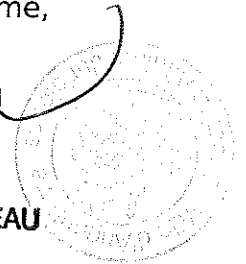
27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

